



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services

Question écrite n° 50465

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les attentes de l'Association des paralysés de France qui souhaiterait que tous les professionnels (designers, ergonomes, architectes d'intérieur) concernés par les équipements de second oeuvre (distributeurs, cabines téléphoniques...) bénéficient d'une formation sur l'accessibilité aux personnes handicapées. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer s'il entre dans ses intentions de prendre des mesures à cet effet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur l'accessibilité des différents équipements de second oeuvre, du type distributeurs, cabines téléphoniques. Au titre de l'article R. 111.19.1 paragraphes 6 et 7 du code de la construction et de l'habitation, le téléphone, ainsi que les différents dispositifs de commandes et de service mis à la disposition du public tels que boutons, interrupteurs, poignées, distributeurs de billets, caisses automatiques... doivent être accessibles. Toutefois, comme le souligne l'honorable parlementaire, les différents acteurs professionnels concernés tant par la conception, la réalisation et l'installation de tels dispositifs ne sont pas toujours suffisamment formés à l'accessibilité. A cet effet, le ministère de l'équipement, des transports et du logement participe à de nombreuses actions de formation et d'information, qui devraient permettre de mieux sensibiliser les professionnels à ce problème. Des programmes de formation et d'information ont été engagés en direction des agents de l'Etat, notamment ceux en charge du contrôle de l'application des règles de construction. Des actions de sensibilisation des professionnels aux règles de construction sont également en cours sous l'égide de comités régionaux regroupant les acteurs de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'oeuvre et les entreprises. Plusieurs documents pédagogiques ont été élaborés à cet effet et diffusés. Pour ce qui est des architectes, le secrétaire d'Etat au logement a par ailleurs sensibilisé la ministre en charge de l'architecture à cet enjeu de formation. D'ores et déjà, la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction travaille avec le centre scientifique et technique du bâtiment à l'élaboration d'un logiciel qui pourra être diffusé par Internet ou par cédérom et qui vise à décrire les enjeux de l'accessibilité et les règles qui en découlent. Une véritable synergie a été créée au sein du gouvernement, qui a abouti notamment à la mise en place officielle le 3 juillet dernier, par le ministre de l'équipement, des transports et du logement, les secrétaires d'Etat au logement et au tourisme, en présence de la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés, du Comité de liaison pour l'accessibilité du cadre bâti, des transports et du tourisme (COLIAC). Cet organisme consultatif, placé au sein du Conseil national des transports, a pour objectif d'accélérer l'accessibilisation à tous des éléments fondamentaux du cadre de vie que sont le logement, les bâtiments publics et les lieux de travail, les lieux de tourisme, les espaces publics et les différents modes de transports. Cette politique volontariste se doit d'agir à tous les niveaux. C'est ainsi que le secrétaire d'Etat au logement a récemment attiré l'attention de la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes sur la mise sur le marché d'appareils non conformes à ces exigences.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50465

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 4 septembre 2000, page 5117

Réponse publiée le : 13 novembre 2000, page 6497